



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1<sup>ère</sup> séance de l'année  
Jeudi 10 février 2022  
En visioconférence

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDET  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Evelyne DEMOCRITE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Tania GALVANI  
*(proc. H DURIMEL)*  
Alain SOREZE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
*(proc. A. AUCAGOS)*  
Jacques BANGOU  
*(proc. M KEITA)*  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL

GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Révision des tarifs des occupations du domaine public

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP  
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction  
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_007\_2022-AU

## GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

### Révision des tarifs des occupations du domaine public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2212 et L 2213 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

**Vu** la délibération n° 101 du 9 octobre 2020 ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer certains tarifs à appliquer pour l'année 2022 ;

**Considérant** que compte tenu de la crise économique générée par l'épidémie du COVID-19, il convient de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs fixés par la délibération n° 8 du 9 octobre 2020 ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**  
à l'unanimité des suffrages exprimés et (3) trois abstentions :  
M. Badi FADDOUL, M. Jacques BANGOU, M. Mehdi KEITA.

**Article 1 :** Le tarif arrêté pour les entreprises de travaux (par m<sup>2</sup> et par jour) dans la délibération n° 101 du 9 octobre 2020 est modifié et complété.

**Article 2 :** Les nouveaux tarifs pour les travaux dans les diverses zones de la ville, sont arrêtés tels que détaillés, dans le tableau suivant :

Zone	Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarifs 2022
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX</b>			
Centre-ville	Palissade de chantier non fixée au sol sans présence de véhicule, engins, ...	Le ml par journée	<b>0,71 €</b>
	Palissade de chantier non fixée au sol avec présence de véhicule, engins, ...	Le ml par journée	<b>1,00 €</b>
	Espace réservé au(x) chantier(s) y compris la pose de clôture de chantier(s)	Tarif en €/m <sup>2</sup> /jour	<b>0,50 €</b>
	Stationnement de véhicule dit d'atelier au droit du chantier (< 3,5 t) (tout stationnement hors véhicules < 3,5 t)	Par jour ouvrable	<b>3,65 €</b>
	Stationnement d'engins de travaux public	Tarif en €/m <sup>2</sup> /jour/unité	< 20 m <sup>2</sup> : 100 €/j > 20 m <sup>2</sup> : 5 €/m <sup>2</sup> /j

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_007\_2022-AU

	Neutralisation d'une place de stationnement sur zone payante	par place et par jour ouvrable	<b>10,00 €</b>
	Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures		
Autres zones	Dépôt de conteneurs/Bungalow	Tarif/jour/unité	<b>100,00 €</b>
	Camions nacelle, monte meuble, monte-charge et grue télescopique sans blocage de la voie publique	Tarif/jour/unité	<b>70,00 €</b>
	Camions nacelle, monte-meuble, monte-charge et grue télescopique avec blocage de la voie publique	Tarif/jour/unité	<b>100,00 €</b>
	Grue à tour survolant le domaine public	Tarif/jour/unité	<b>2,00 €</b>
		Tarif/mois/unité	<b>50,00 €</b>
	Dépôt de bennes sur le domaine public	Tarif/jour/unité	<b>10,00 €</b>
	Dépôt de matériaux de chantier et petits matériels	Tarif en €/m <sup>2</sup> /jour	< 20 m <sup>2</sup> : <b>100 €/j</b>
			> 20 m <sup>2</sup> : <b>5€/m<sup>2</sup>/j</b>
	Camion de déménagement	Tarif en €/m <sup>2</sup> /jour/unité	< 20 m <sup>2</sup> : <b>100 €/j</b>
			> 20 m <sup>2</sup> : <b>5 €/m<sup>2</sup>/j</b>
Espace réservé au(x) chantier(s), y compris la pose de clôture	Tarif en €/m <sup>2</sup> /jour	<b>0,35 €</b>	
Neutralisation d'une place de stationnement sur zone payante	Tarif par place/jour ouvrable	<b>8,00 €</b>	
	Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures		

**Article 3 :** La délibération prend effet à compter de la date de publication.

**Article 4 :** Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022  
Le Maire,  
  
**Harry DURIMEL**



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_007\_2022-AU